

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE ST-NAZAIRE
COMMUNE DE ST MICHEL - CHEF - CHEF

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° : 213-2024

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL CHEF CHEF ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2212-3, L 2215-1 et L 2213-23 ;

VU le code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 ;

CONSIDERANT la demande de Mmes Sophie BERGER et Virginie GUILBAUT de Saint Nazaire renversante, à organiser un espace de diffusion à des fins touristiques le 30 juillet, 13 août et 27 août 2024.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté générale et la sécurité à l'occasion d'un espace de diffusion organisé par Saint Nazaire renversante le 30 juillet, 13 août et 27 août 2024.

ARRETE

ARTICLE 1er : La circulation et le stationnement du véhicule de Saint Nazaire renversante est autorisé place du marché avant le portique de 06h00 à 14h30, les mardis 30 juillet, 13 août et 27 août 2024.

ARTICLE 2 : La mise en place d'une ou plusieurs tonnelles dans l'espace situé avant le portique du marché, place du marché, est autorisée au requérant.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront rétablis après la manifestation.

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, Madame la Directrice Générale des Services, les services techniques municipaux, le service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Michel Chef Chef,

Le 06 juin 2024.

Le Maire,



Eloise BOURREAU-GOBIN